

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
18	6 (dont 5 pouvoirs)	3

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean- Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAVRE Didier (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. Jacques DUC), VILLIBORD Guillaume

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, MARTINOD Marie
M. MARCHAND-MAILLET Thierry

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mars est validé à l'unanimité.

Intervention de l'ADMR d'Aime-La-Plagne par Madame Anita BOISHARDY, pour une présentation des services : Mme BOISHARDY est Présidente de l'ADMR d'Aime-la-Plagne depuis la fin de l'année 2024. Or, ayant déjà la présidence de l'ADMR de Yenne, elle souhaite que quelqu'un d'autre assure la présidence à Aime-la-Plagne.

En 2024, il a été comptabilisé 15048 heures d'intervention. Ces interventions sont en augmentation depuis l'année précédente. La principale difficulté est le manque de personnel, ce qui entraîne obligatoirement une réduction des interventions. (Prioritairement l'entretien du logement). Elle explique qu'elle a besoin d'aide de la part des élus afin de trouver des bénévoles. Elle ajoute qu'une autre difficulté au sein du service est l'absence de l'assistante technique. Dès juin, une personne devrait être opérationnelle pour la remplacer. De plus, une personne a été recrutée pour ce qu'on appelle les « couchers » et 2 véhicules ont été commandés et flockés au logo de l'ADMR.

Richard BROCHE demande s'il ne serait pas possible de solliciter les demandeurs d'emploi du canton afin d'être bénévoles.

Mme BOISHARDY explique que si l'employé est formé, il sera en tutorat 2 ou 3 jours avec un agent de l'ADMR. Et s'il n'est pas formé il sera en tutorat 1 semaine puis 3 jours avec le SSIAD. Suite à la demande de Jacques DUC elle précise qu'il y a 11 salariés et 4 bénévoles.

Lucien SPIGARELLI ajoute que même si le service à la personne est essentiel, le travail en lui-même n'est malheureusement pas attractif. Il remercie Mme BOISHARDY d'avoir pris la présidence et d'avoir pu régler certains problèmes, notamment les portages de repas. Il demande s'il y a beaucoup de demandes non satisfaites.

Mme BOISHARDY répond que sur la liste d'attente il y a environ 20 personnes. En revanche, cette liste d'attente diminue grâce à une nouvelle organisation sur les portages de repas.

Lucien SPIGARELLI rappelle que la Communauté de Communes verse à l'ADMR une subvention de 75000 euros pour ce service qui est essentiel.

M. Jean-Louis SILVESTRE demande quelle charge de travail ont les bénévoles.

Mme BOISHARDY lui indique qu'il faut assister à une réunion par mois, et ils peuvent en fonction de leurs possibilités s'investir plus.

L'assemblée remercie Mme BOISHARDY de sa présence au conseil communautaire.

Présentation du CRAC par Monsieur Jean-Marc OSWALD et Marilyne MARTINS MARQUES de la SAS d'Albertville.

Mme Michelle VILLIEN indique en préambule que tous les locaux ne sont pas loués.

Marilyne MARTINS MARQUES précise que le bâtiment comporte 8 bureaux et 4 ateliers. Ceux-ci sont loués, en revanche il reste 4 bureaux vacants. Le loyer est de 142 euros/ m2 pour l'année. Les contrats signés sont des baux commerciaux qui engagent le locataire sur une durée de 9 ans. Or, un des locataires a mis un terme au bail avant les 9 ans en stoppant le règlement des loyers. La dette est à ce jour d'environ 17000 euros.

Elle ajoute que la communication est faite sur leur site Internet qui indique qu'il existe des locaux vacants à Landry.

Jacques DUC demande s'il serait possible (puisque la salle de Landry accueillant France Alzheimer n'étant bientôt plus disponible) d'utiliser un de ces bureaux à cet effet.

Lucien SPIGARELLI indique qu'à défaut d'autres locaux, ce pourrait être une possibilité à envisager.

Michelle VILLIEN rajoute que ce local est équipé d'un ascenseur.

M. OSWALD explique qu'au vu du manque de location, ils peinent à trouver un équilibre financier. Or, un locataire a demandé à acheter un local.

Jacques DUC précise que dans ce cas, il faudrait établir une copropriété avec cette personne.

M. OSWALD répond que la concession est portée par la SAS. Ce qui veut dire que l'éventuel acheteur paiera les charges de fonctionnement liées au bâtiment, mais il ne supporterait pas financièrement la vacance des locaux.

Patricia BERARD se demande si au bout des 15 années d'emprunt, il serait envisageable de refaire un emprunt de 10 ans afin de combler le déficit.

M. OSWALD lui indique qu'un emprunt sur 25 ans aurait engendré forcément plus d'intérêts et aurait dégradé le résultat final quoi qu'il en soit.

Lucien SPIGARELLI indique qu'il est important d'en débattre avec les conseillers communautaires, et il rappelle qu'initialement c'était la commune de Landry qui avait initié ce projet puisque la compétence « développement économique » était une compétence communale.

Richard BROCHE intervient pour demander pourquoi nous nous retrouvons avec un déficit aujourd'hui, et se demande si le risque n'a pas été évalué avant.

M. OSWALD précise qu'il était lui-même absent lors du montage du dossier, mais qu'ils assument leurs risques. Il sera possible d'avoir des éléments complémentaires car ils ont eu quasiment le même cas de figure dans une autre collectivité.

Les conseillers communautaires remercient Mme MARTINS MARQUES et M. OSWALD de leur présence.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la protection et mise en valeur de l'environnement.

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations.

Le Groupements de Défense Sanitaire des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif.

La présente convention détaille les engagements réciproques pour l'année 2025 et pourra être renouvelée après concertation entre les parties.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention présenté en annexe.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI.**
- **Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

**1.2 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUR LE PARKING DU GOTHARD - RÊVE D'EAU**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est compétente en matière d'équipements de loisirs et notamment pour « la création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Dans un souci d'amélioration de l'accueil des usagers de la base de loisirs et de cohérence dans le fonctionnement du site, il a été décidé d'inclure le parking situé au lieu-dit « Gothard ». Pour cela, la commune de La Plagne Tarentaise a transféré le 08 juin 2023, les parcelles 1650, 495 et 1832 à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

La parcelle cadastrée A 1832 faisait l'objet d'une convention d'occupation, conclue le 24 janvier 2012 avec la commune de Bellentre, transférée à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise et par conséquent à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Afin de cadrer les termes et conditions dans lesquels la Communauté de Communes met à disposition le domaine public au bénéfice de l'occupant, cette convention a été actualisée en 2023.

L'occupant exerce sa profession d'encadrement d'activités sportives en eaux vives sur l'Isère, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux l'environnement existant.

Les parcelles cadastrées A1650 et A495, qui jouxtent la parcelle A1832 mise à disposition, font l'objet d'un projet de création d'ombrières photovoltaïques et de réaménagement du parking. Il convient de renouveler la convention ci-annexée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention présenté en annexe.

1.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE SANTÉ POUR UN HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES.

Cette délibération annule et remplace la n° 2025-004 ; la contractualisation est réalisée avec la CPTS et non la Maison de santé des Versants d'Aime.

Le Président rappelle que les violences intrafamiliales représentent un fléau aux conséquences dramatiques sur les victimes.

Il convient d'établir un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Haute-Tarentaise (dite CPTS) afin de pouvoir intervenir face à une situation de danger imminent et d'urgence. L'objectif étant que la ou les victime(s), notamment les enfants, soient mises à l'abri du conjoint violent **en attendant que** le procureur d'Albertville décide des mesures de protection adaptées. Pour la mise en place de ces mesures potentielles, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime sera sollicitée par un professionnel de santé ou un professionnel social afin de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement et de repas pour une durée maximum de 3 jours selon les termes de la convention jointe. Cette procédure entrera dans le dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales de la CPTS de Haute-Tarentaise.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention présenté en annexe.

1.4 APPROBATION DU COMPTE D'ACTIVITE – BATIMENT CONVERGENCE

Le Président rappelle au Conseil que la Commune de Landry a attribué à la SAS DEVELOPPEMENT la construction et l'exploitation du bâtiment d'ateliers et de bureaux « Convergence » sur la zone artisanale de Landry en 2016.

La concession a été conclue pour une période de 27 ans dont 2 ans d'études et de construction.

Cette convention a été transférée par avenant à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime – devenue le délégant – par délibération du 22 novembre 2017, suite aux transferts de compétence issus de la loi NOTRe de 2015.

Le Président ajoute que le Concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu technique et financier qui doit permettre au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le compte rendu annuel à la collectivité, tel que présenté par la Société d'Aménagement de la Savoie**
- **Approuve le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2024 tel que présenté par la Société d'Aménagement de la Savoie**

2. FINANCES

2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2024 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le compte de gestion 2024 du budget principal.

2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est joint en annexe.

Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. Madame Sylviane DUCHOSAL, 2ème vice-présidente, prend la présidence de séance et présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CA 2024 / BUDGET CC LES VERSANTS D'AIME			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 677 855,48	1 322 358,89	13 000 214,37
Dépenses	10 550 506,57	1 629 221,39	12 179 727,96
Résultat de l'exercice	1 127 348,91	-306 862,50	820 486,41
Report N-1	382 193,96	518 698,90	900 892,86
Résultat de clôture	1 509 542,87	211 836,40	1 721 379,27

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire vote hors présence du président, et approuve le compte administratif 2024 du budget principal.

La Présidence de séance est reprise par M. Lucien SPIGARELLI, Président.

2.3 AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.

L'affectation définitive du résultat est conforme à la délibération 2025-048 (reprise anticipée du résultat 2024) prise lors du conseil communautaire en date du 26 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2024 du budget principal, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE RESULTAT 2024 / BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	6 597 982,31	4 613 431,17	466 442,00	11 677 855,48
Dépenses	6 265 817,14	3 805 892,91	478 796,52	10 550 506,57
Résultat N	332 165,17	807 538,26	-12 354,52	1 127 348,91
Résultat N-1	334 089,89	48 104,07		382 193,96
Transfert GEMAPI	-12 354,52	0,00		-12 354,52
Résultat à affecter	653 900,54	855 642,33	0,00	1 509 542,87

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	607 259,81	704 198,25	10 900,93	1 322 358,99
Dépenses	857 766,82	768 705,57	2 749,10	1 629 221,49
Résultat N	-250 507,01	-64 507,32	8 151,83	-306 862,50
Résultat N-1 reporté		518 698,90		518 698,90
Résultat total	-250 507,01	454 191,58	8 151,83	211 836,40
RAR recettes	692 646,00	23 000,00		715 646,00
RAR dépenses	45 573,57	3 951,60		49 525,17
Solde RAR	647 072,43	19 048,40	0,00	666 120,83
Excédent financement	396 565,42	473 239,98	8 151,83	877 957,23
Besoin financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (soit 1 509 542,87 €) de la façon suivante :

- **Affectation au compte 1068 « autres réserves » : 1 097 997,41 € (section OM)**
- **Affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 411 545,46 € sur la section HOM**

2.4 TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTRÉE 2025/2026

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la loi NOTRe, la compétence « transport scolaire » a été transférée à la Région en date du 01 septembre 2017.

Des modifications sont apportées chaque année au règlement régional des transports scolaires afin d'ajuster les règles qui s'appliquent, notamment au niveau des conditions d'accès et de la tarification. Les élèves considérés comme ayants-droit au transport scolaire doivent être domiciliés à plus de 3 km de leur établissement.

Afin de prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, conformément aux différents échanges validés par les élus du Conseil Communautaire.

STATUT	ETABLISSEMENT	TARIFS
ELEVES AYANTS DROIT (+ de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	GRATUIT
	COLLEGE OU LYCEE	130 € sans condition de QF
ELEVES NON AYANTS DROIT (à - de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	130 €
	COLLEGE OU LYCEE	225 €

- Dégressivité tarifaire à partir du 3ème enfant "payant" – réduction de 50 % par rapport au tarif "ayant-droit"
- Gratuité à partir du 4ème enfant "payant"
- Réduction de 50 % pour les élèves saisonniers
- Pénalité de 30 € pour les inscriptions après le 20 juillet
- Trajet ponctuel sous réserve de place disponible : 3 € par trajet

Il est précisé, qu'à partir de la rentrée 2025/2026, les élèves bénéficiant d'un transport scolaire régional auront également accès gratuitement au réseau de lignes « cars Région-express » ainsi que les lignes TER, y compris pendant les vacances scolaires.

Maryse FAVRE trouve que ces nouveaux tarifs ne sont pas adaptés à notre territoire. En effet, le hameau de Moulins est à moins de 3 kms de l'école de Peisey-Nancroix. Néanmoins, il est impossible car trop dangereux de laisser les enfants aller à l'école à pied.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les tarifs à compter de la rentrée 2025/2026 des transports scolaires dans les conditions proposées ci-dessus.

2.5 BUDGET PRINCIPAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative afin de pouvoir verser des avances dans le cadre du marché public de travaux pour la construction de garages et de locaux pour le service de collecte des déchets.

Cette décision modificative vise à réaliser des virements à l'intérieur de la section d'investissement afin de pouvoir effectuer les écritures d'ordre nécessaires au règlement des avances.

Ces avances nécessitent la réalisation d'écriture d'ordre, pour se faire il convient de réaliser des virements à l'intérieur de la section d'investissement afin d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

73006 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME CC LES VERSANTS D'AIME	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-AP CTC-7212 : CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	113 084,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-AP CTC-7212 : CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 084,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	113 084,00 €	0,00 €	113 084,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	113 084,00 €	0,00 €	113 084,00 €
Total Général		113 084,00 €		113 084,00 €

Le Président souligne qu'il ne s'agit pas de crédits supplémentaires au marché mais des écritures d'ordre à respecter : les crédits budgétaires inscrits au BP 2025 ne sont donc pas dépassés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la décision modificative et à autorise le Président à signer toutes les pièces issues de la délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste d'attaché chargé de la responsabilité du service des ressources humaines. L'agent souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter d'octobre 2025. Cependant, il devra solder ses droits à congés 2025 ainsi que les jours épargnés sur son CET avant son départ qui sera de fait avancé à mi-juillet.

Pour pouvoir recruter un agent dès le mois de juillet, il est donc nécessaire de créer un poste permanent d'attaché territorial à temps complet, étant entendu que le poste créé initialement par délibération n° 090.06.2008 du 25.06.2008 sera supprimé, après avis du CST, dès lors que l'agent sera effectivement en retraite.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste permanent d'attaché territorial (ouvert aux 2 premiers grades), à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

3.2 CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS NON COMPLET

Un des agents de la crèche a été reconnu totalement et définitivement inapte à ses fonctions et à toutes fonctions. Un dossier de retraite pour invalidité va donc être déposé auprès de la CNRACL dont les délais d'instruction sont estimés à 6/8 mois.

Dans l'attente de la décision de la CNRACL, la collectivité ne peut recruter un remplaçant que sur des durées calées sur les arrêts maladie (soit un mois maximum), ce qui est très contraignant et ne donne pas de perspectives attrayantes pour les éventuels candidats.

Aussi, dans la mesure où l'auxiliaire reconnue inapte sera mise à la retraite dans les mois à venir ou à défaut, licenciée pour inaptitude physique, il est proposé, pour assurer un service efficient et proposer des conditions de travail acceptables aux candidats potentiels, de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (30 h / semaine), et ce à compter du 1er juin 2025.

Il est précisé que le poste créé initialement par délibération n° 057.06.2009 du 17 juin 2009 sera supprimé, après avis du CST, dès que la situation de l'agent inapte sera régularisée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture (ouvert aux 2 grades), à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

3.3 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Afin de répondre au mieux aux besoins des services et pour une meilleure efficacité, il est proposé de profiter du départ prochain du chef d'équipe « patrimoine » pour réorganiser les services techniques en développant une spécialisation des agents.

A ce jour, les services techniques se répartissent dans 4 domaines de compétence :

- ✓ Le service « Patrimoine » comportant un responsable, un chef d'équipe et 6 agents de terrain,
- ✓ Le service « Ménage » comportant un chef d'équipe (= assistante de direction) et 3 agents,
- ✓ Le Service « Environnement/déchets » comportant un responsable, un chargé de prévention des déchets et 6 agents de collecte,
- ✓ Le service « eau/assainissement » avec 1 chargé d'études de transfert de la compétence et de missions auprès de la direction des services techniques.

Il est proposé de les réorganiser de la façon suivante :

- ✓ Le service « Patrimoine » désormais appelé centre technique intercommunal est placé sous la responsabilité d'un seul agent (suppression du poste de chef d'équipe) lequel supervise un coordinateur bâtiment (+ 3 agents), un coordinateur cadre de vie (+ 2 agents permanents et 2 agents saisonniers) et un coordinateur « ménage » (+ 3 agents).
- ✓ Le service « ménage » est donc désormais rattaché au centre technique. Il reste cependant sous la responsabilité de l'assistante de direction des services techniques mais celle-ci pourra s'appuyer sur un coordinateur pour gérer l'équipe, ce qui lui permettra de dégager du temps pour se recentrer sur ses missions de secrétariat.
- ✓ Les services « Environnement/déchets » et « eau/assainissement » restent à l'identique.

Cette organisation a été présentée le 27.02.2025 en réunion interne des services techniques puis le 04.03.2025 aux agents de terrain et validée par le CST en date du 2 avril 2025.

Il convient donc, pour la mettre en œuvre, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (23 h hebdomadaire), chargé de la coordination de l'équipe ménage. Ce poste permettra également de pourvoir le mi-temps laissé vacant par un agent placé en longue maladie fractionné.

Il est cependant proposé de le créer pour une durée d'un an, le temps nécessaire pour vérifier l'efficacité de l'organisation envisagée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création de ce poste non permanent (ouvert aux 3 grades), d'une durée d'un an.

3.4 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Pour mettre en œuvre l'organisation présentée ci-avant, il convient également de créer un poste d'adjoint technique pour compléter l'équipe « cadre de vie ».

Il est précisé que ce poste est créé en lieu et place du poste d'agent de maîtrise qui sera libéré par le chef d'équipe mi-avril.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, à compter du 12 mai 2025.

3.5 CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIERS

Il est envisagé, comme cela se fait chaque année, de renforcer l'équipe des services techniques cet été pour assurer un entretien optimum de la base de loisirs.

Il est donc proposé de recruter :

- un agent à temps complet sur 2 mois (juillet / août), lequel sera chargé d'assurer la propreté du site (toilettes, lac, plage), de procéder à divers contrôles (jeux, douches, station de recharge,...), de veiller au respect des lieux et de faire respecter le règlement de la base de loisirs,
- un agent à temps complet sur 4 mois, lequel sera chargé d'assurer les mêmes missions sur juillet/août, et devra assurer, en mai/juin, l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie, la propreté des bâtiments et équipements, l'entretien du mobilier public et la logistique lors de l'organisation d'événements par la COVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création de 2 postes saisonniers, à temps complet (un sur 2 mois et un sur 4 mois).

3.6 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEEZ (CET)

L'agent retenu au poste de responsable de la commande publique et des affaires juridiques a été recruté par voie de mutation, ce qui implique que la communauté de communes a l'obligation de reprendre le CET que l'agent avait ouvert au préalable dans la collectivité d'origine.

La réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Une négociation entre la commune de Sééz et la Communauté de Communes a donc été engagée et la commune a accepté de rembourser une partie des jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer ladite convention telle que présentée.

3.7 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire a, depuis sa séance du 27 mars 2024 :

- créé un poste permanent d'agent social à temps complet (délibération n° 2024-068 du 03/07/2024), à compter du 01/09/2024,

- créé un poste permanent d'ingénieur à temps complet (délibération n° 2024-077 du 04/09/2024), à compter du 01/12/2024,
- supprimé un poste permanent d'adjoint administratif à 26 h/s (délibération n° 2024-077 du 4/09/2024),
- supprimé un poste permanent d'adjoint technique à 21 h/s et créé un poste permanent d'adjoint technique à 28 h/s (délibération n° 2024-103 du 04/12/2024), à compter du 01/01/2025,
- supprimé un poste permanent d'attaché à 28 h/s et créé un poste permanent d'attaché à 32 h/s, à compter du 01.01.2025.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	France Services	4	28
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	France Services	1	32
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration Générale	6	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services techniques	1	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	3	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	France Services	4	26
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	France Services	1	28
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Services Techniques	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Services Techniques	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration générale	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration Générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	4	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	6	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	4	24
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	28
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	8	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte-garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Patrimoine	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Musique	1	35
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	10,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	9
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	4,5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20

A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Adjoint de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades) +1	C	Maison des Arts	1	35
Crèche				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	4	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	30
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	4	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			75	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GEG ENeR

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et la société GEG ENeR pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du parking de la base de loisirs situé au lieu-dit Le Gothard.

Le Président propose une convention constitutive de groupement de commandes qui désigne la Communauté de Communes Les Versants d'Aime mandataire et coordonnateur du groupement de commande et chargée des procédures de passation du marché public.

La convention est valable pour l'exécution des travaux d'aménagement du parking.

Le Président rappelle que l'exécution financière sera assurée par chacun des membres du groupement.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la convention constitutive de groupement de commande et sa mise en œuvre et à autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à cette convention et signer toutes les pièces découlant de la présente.

5. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2025, 4 décisions ont été prises :

2025-017	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de garages pour le service de collecte des déchets – Avenant n°3	Un avenant n° 3 est conclu fixant le nouveau délai d'exécution au 28 février 2026.
2025-018	Prestations d'entretien des espaces verts	Un accord-cadre à bons de commande est conclu pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes avec la Sté DESTAING PAYSAGISTE (maximum fixé à 50 000 € HT / an et COSEEC France (maximum fixé à 21000 € / an). Cet accord-cadre est établi jusqu'au 31/12/2025. Il est reconductible tacitement par période de 12 mois sans pouvoir excéder 3 reconductions.
2025-019	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle par l'OT de la Grande Plagne	La mise à disposition de la salle à titre gratuit se fait dans le cadre de l'organisation de projections de cinéma pour le compte de la Maison des Arts pour le jeudi 10 avril 2025 et le jeudi 22 mai 2025.
2025-020	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle par l'OT de la Grande Plagne	La mise à disposition de la salle à titre gratuit se fait dans le cadre de l'organisation de concerts de l'école de musique, théâtre et danse pour plusieurs dates (du 16 au 21 décembre 2024 ; du 14 avril au 17 juin 2025 ; du 16 au 19 juin 2025 et le 25 juin 2025.

6. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 14 mai 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 20 août 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Fin de la séance à 19h17

Isabelle BRETTEL, responsable des politiques sociales, présente le portrait social du territoire pour l'année 2024. Le Président indique que lors du conseil communautaire de mai sera présenté par ITHEA, le bilan de l'étude sociale faite conjointement avec la CCHT, suivi des actions proposées. Il ajoute que la MLJ a transmis son bilan pour le territoire.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI

LES VÉRANS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LUCIEN SPIGARELLI
1002, AVENUE DE FRANCE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX